

3b1 - PLAN DE ZONAGE

CHEFFES

Est

Planche n° 4 / 69

Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	20/06/2019	07/11/2024



**ANJOU
LOIR &
SARTHE**
communauté de communes

aura
agence d'urbanisme
de la région angevine

Zonage

A Limite du zonage

Prescriptions

- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers au titre des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration novembre 2030) au titre de l'article L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article L. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone non aedificandi
- Zone de nappe peu profonde

Éléments de patrimoine naturel et paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Mare et plan d'eau
- Boire
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Zone humide protégée
- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Boisement

Éléments de patrimoine bâti et paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Édifice remarquable
- Élément de petit patrimoine
- Mur et muret
- Ensemble bâti remarquable
- Jardin et espace non-bâti
- Espace public végétalisé
- Parc et jardin remarquable

Informations

- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Site et sol pollués

Cadastre

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
CHF1	Stationnement	Commune	CHEFFES	1136
CHF2	Création cheminement doux	Commune	CHEFFES	207
TIE2	Cheminement	Commune	TIERCE	128
TIE3	Extension station d'épuration	CC Anjou Loir et Sarthe	TIERCE	2613
TIE5	Construction d'un restaurant scolaire	Commune	TIERCE	2856
TIE6	Réalisation d'une continuité piétonne en rive de Sarthe	Commune	TIERCE	5568
TIE7	Création d'une continuité piétonne	Commune	TIERCE	516

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. novembre 2030) :

N°	Règlement	Commune	Ha
5	Gel des possibilités de construction en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'approbation du PLU-H. Cette servitude ne peut avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réflexion ou l'extension limitée des constructions existantes.	TIERCE	6.5

